

Bulletin municipal n°2



LA HAUTEVILLE

www.lahauteville.fr

JUILLET-DECEMBRE 2024

Dans ce numéro

- Décisions importantes du conseil municipal ;
- Présentation de la fête de la chouette ;
- Informations de la commune : mariage, décès ;
- Allocution du maire cérémonie du 11 novembre ;
- Recensement de la population et enquête famille ;
- Arrêté de circulation ;
- Horaires des tontes ;
- Planning ramassage des déchets ;
- Informations diverses ;
- Article de Madame SUFFET ;
- Le mot du Maire ;
- Proverbes et dictons de saisons de Madame RAJAU ;
- Vœux du Maire et du conseil municipal ;

Décisions importantes prises lors des délibérations du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le samedi 7 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames JOUGLAIN, RESTIN-MICHEL, Messieurs COURTEAUD, CABARET, BERLAND, GLUCKMAN, LELAIDIER.

Absents excusés : Madame RAJAU, Monsieur du Peloux

Absent non-excuse : Monsieur CHEVAUSSET.

Secrétaire : Madame JOUGLAIN.

Après relecture et approbation par le secrétaire de séance Madame JOUGLAIN adoption à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2024.

Ecole :

Monsieur le Maire précise les effectifs de la rentrée qui est de 45 élèves et informe que la commune a avancé les arrhes concernant le voyage scolaire organisé en 2025.

Lors du conseil syndical de la caisse des écoles, les élus ont décidé d'augmenter le repas du restaurant scolaire de 5.50€ au lieu de 5.00€ au 1^{er} janvier 2025 et de la mise place de l'étude sur 2 jours par semaine le lundi et jeudi.

Le tarif de la cantine n'a pas été augmenté depuis le 1 septembre 2022.

La commune de La Hauteville prend les deux délibérations concernant les deux sujets ci-dessus car elle gère les inscriptions, la facturation et l'encaissement des recettes des services périscolaires.

Objet : Mise en place de l'Etude surveillée lundi et jeudi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-24 du 18 juin 2022 de la mise en place de l'étude surveillée.

Le Maire informe le Conseil municipal :

Il sera proposé à compter du 1^{er} octobre 2024, l'étude surveillée soit mise en place tous les deux jours (lundi et jeudi) sans un quota minimum d'enfants inscrits à partir de 17h et jusqu'à 18h pour les élèves de l'école (CP-CE1-CE2-CM1-CM2).

La participation des parents serait d'un montant de 2 euros par jour et par enfant.

Cette étude surveillée serait assurée par le Directeur de l'école dont la rémunération fixée par un barème édité par l'Education nationale (de l'ordre de 25€ brut de l'heure) serait supportée par les trois communes au prorata des inscriptions des élèves résidant dans chaque commune.

Les parents seront informés directement par le Directeur de l'école, des modalités du fonctionnement de cette étude surveillée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'instauration de cette étude surveillée et la Convention liant les trois communes et dont la connaissance est donnée au Conseil.

Objet : Nouveau tarif des repas à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-22 fixant les tarifs périscolaires repas à 5.00€,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs périscolaires et des repas de la cantine scolaire,

Considérant que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} septembre 2022,

Considérant que le SIRECE s'est prononcé à l'unanimité des maires de La Hauteville, Grandchamp et du Tartre Gaudran :

- pour un tarif de repas à la cantine de scolaire 5.50 € (pour mémoire il était de 5 €) ;
- et de maintenir le tarif de 2 € pour l'accueil périscolaire matin et soir et de l'étude,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :

<u>CANTINE :</u>	5.50€ le repas à du 1 ^{er} janvier 2025
<u>GARDERIE MATIN et/ou SOIR et ETUDE :</u>	2€ par fréquentation

- **Dit** que la présente délibération est valable tant qu'une autre délibération n'établit pas des nouvelles dispositions.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération et tous dossiers qui en seraient la suite ou la conséquence

Création de deux CDD service periscolaire garderie matin et soir

OBJET : CREATION DE POSTE CDD D'UN MOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'urgence de la continuité du service périscolaire du soir.

Monsieur le Maire expose l'urgence du recrutement d'un CCD d'un mois

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la création d'un poste d'un agent technique à compter du 02/09/2024 au 30/09/2024 en vue d'assurer en urgence la continuité des fonctions d'agent périscolaire le soir de 16h30 à 18h00, il sera rémunéré 20€ brut de l'heure.

OBJET : CREATION DE POSTE CDD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la continuité du service périscolaire ;
Vu la déclaration de vacance d'emploi N° 078240903000566 du 3 septembre 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du recrutement à partir du 1^{er} octobre 2024 d'un agent technique à la suite du départ en retraite de l'agent qui était en poste jusqu'au 5 juillet 2024 qui avait les fonctions d'agent périscolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la création d'un poste d'un agent technique à temps non-complet à compter du 01/10/2024 au 31/08/2024 en vue d'assurer la continuité des fonctions d'agent périscolaire le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h30 pour une période hebdomadaire de 14h00.

OBJET : REMBOURSEMENT VERSEMENT ARRHEES VOYAGE SCOLAIRE 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de versement d'arrhes de 2 214.30€ de la Société Chevillon Domaine équestre relatifs au voyage scolaire organisé en 2025 du 12/05/2025 au 16/05/2025.
Vu le manque de trésorerie sur le budget de la caisse de l'école 2024.
Vu le règlement par mandat administratif (M 324-B 127) effectué le 14/08/2024 par la Commune de La Hauteville sur le budget 2024 de la totalité des arrhes, afin de réserver l'hébergement pour le voyage scolaire.

Monsieur Le Maire propose que cet avoir soit remboursé par les communes de Grandchamp et du Tartre Gaudran au prorata du nombres enfants profitant du voyage scolaire.
Considérant que le nombre enfants des classes de CP-CE1-CE2-CM1 et CM2 qui partent en voyage scolaire est de 28 enfants, le remboursement de l'avoir est réparti comme tel :

2 214.30€ : 28 = 79.08€

• La Hauteville	5 enfants x 79.08 € =	395.41€
• Grandchamp	21 enfants x 79.08 € =	1 660.73€
• Le Tartre Gaudran	2 enfants x 79.08 € =	158.16€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

OBJET : REMBOURSEMENT feu d'artifice du 14 juillet 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2024 sur la commune de La Hauteville qui est organisé pour les trois communes de Grandchamp- Le Tartre-Gaudran et La Hauteville

Vu le règlement par mandat administratif (M 323-B 126) effectué le 14/08/2024 par la Commune de La Hauteville sur le budget 2024 d'un montant de 3 200€.00 à la société EURODROP SAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'acceptation par les communes de Grandchamp et du Tartre Gaudran de partager par tiers avec la commune de La Hauteville le coût du feu d'artifice tiré au nom des trois communes le 14 juillet 2024 pour un montant de 3 200€ dont la commune de La hauteville a fait l'avance.

$$3\ 200.00 : 3 = 1\ 066.67\text{€ par commune}$$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Objet : Sécurité routière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des résultats des deux tests effectués sur la route de La Boissière :

- le premier du mardi 30 janvier 2024 au samedi 10 février 2024 ;
- le deuxième du jeudi 25 avril 2024 au jeudi 9 mai 2024.

Le conseil municipal par 5 voix pour et 3 voix contre a décidé de :

1. L'établissement d'un arrêté municipal limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h en agglomération dans le bourg et le hameau de l'Épinette et de mettre en place la signalétique appropriée à cette réglementation.
2. La réalisation d'un nouveau et troisième test dans les mêmes conditions que le deuxième test déjà réalisé.
3. Après la réalisation de ce troisième test, les appareils de mesure étant maintenus en place, la mise en place d'un coussin berlinois à hauteur du 12 route de La Boissière à l'endroit défini lors du deuxième test.
4. Une comparaison des résultats avec ceux des deuxièmes et troisièmes tests.
5. À l'issue de cette comparaison, le conseil municipal décidera de la suite à donner aux essais réalisés.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Objet : Rapport ZAN

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment les articles 194 et 206 ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L.153-27 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.
- Dit que la délibération et le rapport feront l'objet d'une publication.
- Charge le maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au préfet de Région, au préfet de Département, au Président de Région et au Président de la CC Pays Houdanais.

Bilan de l'artificialisation des sols (ZAN)

Le contexte :

La loi Climat et Résilience (22 août 2021) prévoit dans le cadre de la politique « ZERO ARTIFICIALISATION DES SOLS » ZAN la présentation au conseil municipal d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols au moins tous les trois ans, le premier rapport devant être établi trois ans après l'adoption de la loi soit en 2024.

L'objectif ZAN consiste à limiter toute extension de l'artificialisation des sols d'ici 2050 (les aménagements des espaces agricoles, naturels ou forestiers doivent être conditionnés à une renaturation à proportion égale des espaces artificialisés sur le territoire concerné.

LA HAUTEVILLE :

LA HAUTEVILLE occupe une surface de 500 hectares desservis par 5 kms de routes et 5 kms de chemins donnant accès à 137 foyers dont 50% environ affectés à l'habitat secondaire.

Les espaces naturels (agricoles et forestiers) occupent 80% du territoire communal.

La consommation d'espaces naturels de 2011 à 2022 a été de 2h,2 utilisés pour l'habitat soit moins de 1% du territoire communal.

Cette consommation de 2h2 pour la période de 2011 à 2022 se décline ainsi :

- 1h4 en 2014 ;
- 0h3 en 2019 ;
- 0h2 en 2020 ;
- 0h2 en 2021 ;
- 0h1 en 2022.

Au cours des 3 dernières années il a été délivré 9 permis de construire.

- 1 en 2022 ;
- 5 en 2023 ;
- 3 en 2024.

Le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 octobre 2016 a répondu par anticipation à l'objectif du ZAN.

OBJET : REMBOURSEMENT RIDEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'achat des rideaux norme M1 d'un montant de 197.92€ pour la classe des élémentaires via le compte amazon business de la commune de La Hauteville

Vu le règlement par mandat administratif (M 344-B 138) effectué le 03/09/2024 par la Commune de La Hauteville sur le budget 2024.

Considérant que le SIRECE syndicat intercommunal rénovation de l'église, cimetière et école prend en charge l'entretien et la rénovation de l'école communale de la commune de La Hauteville.

Monsieur Le Maire propose que cet achat soit remboursé par le SIRECE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

La séance est levée à 19h45.

Le prochain conseil est programmé le samedi 26 octobre à 9h.

Le secrétaire de Séance,
Madame JOUGLAIN

Le Maire
Marc COURTEAUD

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 26 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le samedi 26 octobre 2024 à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames JOUGLAIN, RAJAU, RESTIN-MICHEL, Messieurs COURTEAUD, CABARET, BERLAND, du PELOUX, GLUCKMAN, LELAIDIER, MENTHILLER.

Absent excusé : Monsieur CHEVAUSSET

Secrétaire : Madame RETSIN-MICHEL Emilie.

Après relecture et approbation par le secrétaire de séance Madame JOUGLAIN adoption à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2024.

Ecole :

Monsieur le Maire précise les effectifs de la rentrée qui est de 45 élèves.

Lors du conseil syndical de la caisse des écoles, les élus ont décidé d'augmenter le repas du restaurant scolaire de 5.50€ au lieu de 5.00€ au 1^{er} janvier 2025 et de la mise place de l'étude dirigée sur 2 jours par semaine les lundi et jeudi.

Des travaux de rénovation de peinture ont été effectués dans l'enceinte du restaurant scolaire qui seront pris en charge par le SIRECE ainsi que la construction de l'abri à vélos dans la cour arrière de l'école.

Les extincteurs ont été changés et révisés au sein des bâtiments scolaires la dépense prise en charge par le SIRECE.

Travaux communaux.

- Caniveau chemin de la Butte Briée angle route de La Boissière ;
- Joints pavés devant la mairie ;
- Gardes -corps de toutes les fenêtres des bâtiments municipaux ;
- Nouvelles poubelles place de la mairie ;
- Panneaux mise en place de la circulation dans les agglomérations du bourg et du hameau de l'Epinette à 30 km/h
- Installation de détecteurs de fumée et d'extincteurs dans tous les locaux municipaux et l'église.

Sécurité routière.

L'arrêté de mise en place de la nouvelle limitation de vitesse dans les agglomérations du bourg et du hameau de l'Epinette à 30km/h a été notifié le 25 octobre 2024.

Deux nouveaux panneaux homologués « commune de La Hauteville Hameau de l'Epinette » seront installés dès leur livraison.

Le panneau route des roches sera avancé de 50 mètres.

Énergie renouvelable.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un nouvel intervenant a été présenté afin de finaliser l'étude en cours sur les bâtiments communaux.

Feu d'artifice 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil de la commande effectué du feu d'artifice 2025 en vue d'un tir le dimanche 13 juillet 2025.

Adhésion de la commune de Bazoches sur Guyonne au SEY.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n)83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

Vu la délibération du SEY 2024-50 acceptant l'adhésion de la commune de BAZOCHES SUE GUYONNE à sa compétence électricité,

Vu les statuts du SEY ;

Considérant que la mutualisation des besoins et l'accroissement du nombre de collectivités adhérentes au SEY permet notamment de bénéficier de moyens financiers plus importants pour les travaux d'enfouissement ou d'amélioration des réseaux d'électricité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de BAZOCHES SUR GUYONNE au SEY.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Bilan comptable 2023.

Monsieur le Maire présente une synthèse du bilan indicateur de pilotage comptable de la commune 2023 reçu de la part du conseiller aux décideurs locaux ainsi que le document de valorisation financière et fiscale 2023.

Cette synthèse met notamment en évidence l'excellence et la célérité de la tenue de la comptabilité.

M. le Maire le Conseil Municipal félicite la secrétaire de Mairie Mme HOSSAMELDIN.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe être dans l'attente du devis concernant les gouttières du restaurant scolaire et de la demande de l'enlèvement de la voiture stationnée de type RANGE-ROVER au niveau du 10 route de l'Épinette.

Mme RAJAU demande des renseignements sur la situation de M. PASQUIER Antoine en congé parental.

M le Maire rappelle au conseil que M. PASQUIER a renouvelé son congé parental pour un an à partir du 23 août 2024.

M. LELAIDIER est informé de l'état d'avancement du dossier concernant la restauration des statues de l'église ; l'intervention est programmée au premier trimestre 2025.

M. MENTHILLER demande le nettoyage des bouches d'eaux pluviales et la suppression de la végétation autour de certains panneaux de signalisation.

M. du Peloux demande une intervention de nettoyage des réseaux d'eaux pluviales.

M. le Maire va contacter à la société SVR.

M. BERLAND informe sur l'intervention de VEOLIA pour la mise en place des compteurs d'eau à l'extérieur des propriétés et rappelle que les administrés peuvent refuser cette installation.

La séance est levée à 10h00.

Le prochain conseil est programmé le samedi 7 décembre à 18h.

Le secrétaire de Séance,
Madame RETSIN-MICHEL

Le Maire
Marc COURTEAUD

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 7 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames RETSIN, JOUGLAIN, RAJAU ; Messieurs COURTEAUD, BERLAND, GLUCKMAN ; LELAIDIER, DU PELOUX, et MENTHILLER.

Absent excusé : Monsieur CABARET,

Absent non-excusé Monsieur CHEVAUSSET

Secrétaire : Monsieur BERLAND

Après relecture et approbation par le secrétaire de séance Madame JOUGLAIN adoption à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2024.

Ecole :

Monsieur le Maire rappelle que le spectacle de Noël se déroulera à la salle des fêtes de GRANDCHAMP à 10 h le dimanche 8 décembre.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec l'association Terroir et Nature, les maires des communes de GRANDCHAMP, LAHAUTEVILLE et LE TARTRE -GAUDRAN ainsi que l'équipe pédagogique a eu lieu le mardi 3 décembre sur le thème « journée de la chouette » qui figure au projet pédagogique de l'école.

La « journée de la chouette » se déroulera au mois de mars 2025 avec les activités suivantes :

- Construction du nichoir par les élèves ;
- Installation du nichoir dans le clocher ;
- Exposé et conférence dans la salle polyvalente ;
- Organisation de balade nocturne par groupes de 12 personnes afin d'écouter le hululement.

Travaux communaux.

- Mise en place des panneaux de limitation de vitesse de 30km/h dans les agglomérations du bourg et du hameau de l'Epinette ;
- Restauration des statues de l'église l'enlèvement des statuettes débutera le 28 janvier 2025.
- Elagage des haies dans le bourg et au hameau de l'Epinette.

Monsieur le Maire informe de la demande de devis concernant la couverture de la cantine.
Cet investissement s'effectuera au cours de l'année 2025 et sur le budget du SIRECE.

Sécurité routière.

Les membres du conseil municipal seront très attentifs à l'effet escompté de la mise en place de la signalétique à 30km/h dans le bourg et le hameau de l'Epinette et ce afin de décider de la mise en place d'un radar pour une nouvelle et troisième série de test.

Subvention SEY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du versement de la subvention du SEY d'un montant de 64 891.74€ relative à la redevance majorée R2 2024 sue travaux mandatés en 2022.

Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation du personnel communal (Mesdames FINCO, DEGERMAN, SAINT-PIERRE et CHAUVIN) et exprime sa satisfaction sur le travail de chacun et plus spécialement de la secrétaire générale de Mairie Madame HOSSAMELDIN et de Messieurs BOUFFARD et PERROT.

Délibération : Décision modificative n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe,

Vu la délibération n° 2024-05 en date du 2 mars 2024 du budget primitif 2024,

Considérant qu'à la suite du document de valorisation financière et fiscal 2023, il est apparu que des écritures comptables erronées avaient été comptabilisées en 2022 et 2023.

Considérant qu'il faut donc prévoir les crédits au chapitre 042 article 65888, et au chapitre 040 article 2151

Considérant de l'erreur de l'imputation du mandat 533 au 6588 aurait dû être imputé au 10222 FCTVA afin de réimputer l'indû.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables et propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	Recettes

Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
042	65888	74 814.29			
011	6288	- 62 541.75			
			77	773	12 272.54
TOTAL		12 272.54	TOTAL		12 272.54

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
			040	2151	74 814.29
10	10222	12 272.54			
21	2131	62 541.75			
TOTAL		74 814.29	TOTAL		74 814.29

0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :
d'autoriser Monsieur le Marie à procéder à la décision modificative n° 1 au budget 2024 de la commune telle que :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
042	65888	74 814.29			
011	6288	- 62 541.75			
			77	773	12 272.54
TOTAL		12 272.54	TOTAL		12 272.54

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
			040	2151	74 814.29
10	10222	12 272.54			
21	2131	62 541.75			
TOTAL		74 814.29	TOTAL		74 814.29

d'autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Objet : Ouverture par anticipation des crédits d’investissement sur le budget 2025 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans

la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Vu la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement concernant les travaux en cours, avant le vote du budget 2025 ;

Vu les crédits ouverts en 2024 au budget primitif 2025,

Considérant que le conseil peut autoriser les paiements à hauteur maximum de 25% du budget investissement primitif 2024 soit :

CREDITS OUVERTS BP 2022-DM Chap 20-21-23	144 377.19
DEPENSES AUTORISEES (1/4)	36 094.30

Considérant que Monsieur le Maire propose d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif 2024, suffisant pour faire face aux éventuels règlements des factures avant le vote du budget 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. *
- **d'ouvrir** 25% des crédits du budget primitif 2025 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2025 et rappelle que la commune vote au chapitre :

Article	Désignation	BP 2024	Proposition
20	Frais étude recherche		
Chapitre 20			
2131	Bâtiments publics	50 000.00	12 500.00
2135	Installations générales	5 000.00	1 250.00
2151	Réseaux de voirie	39 877.19	9 969.30
2152	Installation de voirie	30 000.00	7 500.00
21538	Autres réseaux	10 000.00	2 500.00
2157	Mat. Et outil de voirie	4 000.00	1 000.00
2182	Mat de transport	1 500.00	375.00
2183	Mat d bureau et informatique	2 000.00	500.00
2184	Mobiliers	2 000.00	500.00
Chapitre 21		144 377.19	36 094.30
TOTAL		144 377.19	36 094.30

Objet : Révision des statuts du SIAEP Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la forêt de Rambouillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du 29 octobre 2024 du SIAP de la forêt de Rambouillet de proposer la modification des statuts du Syndicat lors du conseil municipal.

Vu la présentation au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable RPQS 2023.

La présentation du rapport a été effectuée par Madame JOUGLAIN Conseillère municipale et déléguée au SIAPER.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité après cet exposé la révision des statuts du SIAP.

La séance est levée à 19h30

Le prochain conseil est programmé le samedi 25 janvier 2025 à 18h.

Le secrétaire de Séance,
Monsieur BERLAND Didier

Le Maire
Marc COURTEAUD



Association

Terroir et Nature en Yvelines

Adresse : Mairie de Houdan 78550 – HOUDAN

Courriel : atena.yvelines@orange.fr

Site internet : www.terroir-nature78.org

Houdan, le 16 décembre 2024

à
Messieurs les Maires
de La Hauteville et de Grandchamp

OBJET : Préparation de la Fête de la chouette à la Hauteville et protection de l'Effraie des clochers.

Procès-verbal de visite du clocher

Messieurs les Maires,,

Je vous remercie pour votre bon accueil le mardi 3 décembre et votre accord de principe concernant l'organisation à la Hauteville le samedi 22 mars 2025, de cette Fête de la chouette, événement à caractère national, en lien avec Grandchamp dans le cadre du regroupement scolaire inter communal.

Un projet en faveur de la biodiversité.



La Chouette effraie appartient au monde rural et depuis le Néolithique vit au contact direct de l'homme, dans les greniers, les granges, les villages... patrimoine naturel de nos campagnes, elle s'est installée au cœur même du patrimoine architectural, pour devenir **l'Effraie des clochers**, le nom vernaculaire que les scientifiques désormais lui ont donné.

Espèce protégée, au regard de la Loi n°76-629 du 10/07/76 relative à la protection de la nature, elle est néanmoins en grand danger et a besoin d'une action vigoureuse pour l'aider à se reproduire..

Depuis 30 années, ATENA 78 mène une action soutenue de conservation de cette espèce **en pays houdanais, en partenariat avec les élus et les agriculteurs**, et nous nous réjouissons que La Hauteville vienne prendre place dans le Réseau intercommunal de sauvegarde de l'Effraie des clochers, composé de plus de 90 communes.

Faisabilité technique du projet :



ATENA 78 a procédé à une visite du clocher, le vendredi 13 décembre, avec la participation de M Hervé Renauld maire de Grandchamp et M Meffre directeur de l'école, afin de rechercher **le meilleur emplacement possible pour installer le nichoir**.

L'espace intérieur du clocher se prête facilement à ce projet : un emplacement a été identifié à l'étage inférieur aux cloches où le nichoir peut trouver sa place derrière les abat-sons, avec un mode d'installation qui interdira toute pénétration des pigeons ou autres volatiles dans le clocher, comme nous l'avons expliqué à la réunion.

Voir croquis en annexe.

Cette opération finale d'installation se déroulera le matin de la Fête de la chouette, en présence du public grâce à la mise en place d'une assistance vidéo.

Elle sera préparée par **2 animations à l'école** au retour des vacances scolaires d'hiver (dont la fabrication du nichoir en classe). Ces animations sont réalisées gratuitement et nous demandons à la municipalité une participation financière de 200€ pour les frais de fabrication et d'installation du nichoir.

En espérant que ces propositions vous donnent satisfaction et en vous remerciant pour votre soutien à la protection de cette espèce menacée, je vous prie d'agréer, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

A noter qu'une réunion consacrée spécialement à l'organisation de la journée Fête de la chouette, ateliers enfants, goûter, conférence, repas, sorties dans les bois est souhaitable dans le courant du mois de janvier.

Dominique Robert,
Président ATENA 78

ANNEXES : croquis concernant l'installation du nichoir

Association membre de la FCPN, Fédération des clubs Connaître et Protéger la Nature

N° SIRET : 511 682 99900020

Agréée au titre de la protection de l'Environnement, agrément 78-2021-08-20-00001



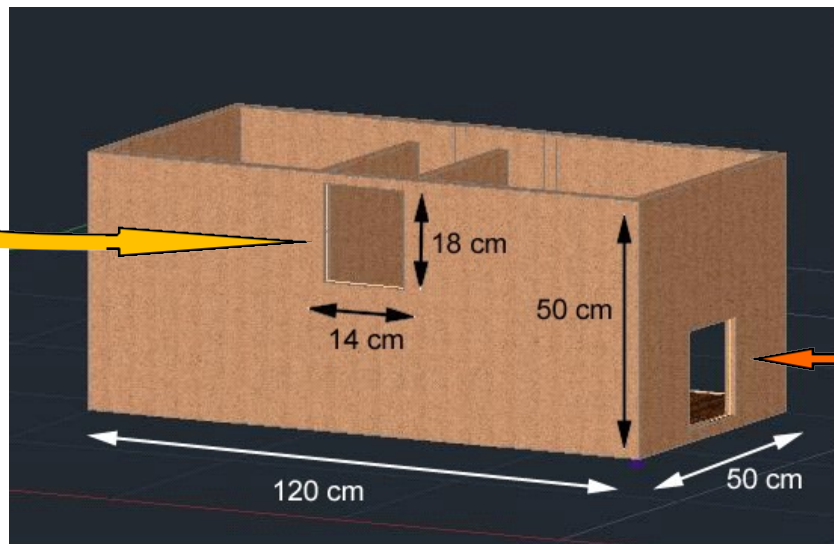
Annexes

LA HAUTEVILLE Nicoir Effraie de clochers Présentation du nicoir

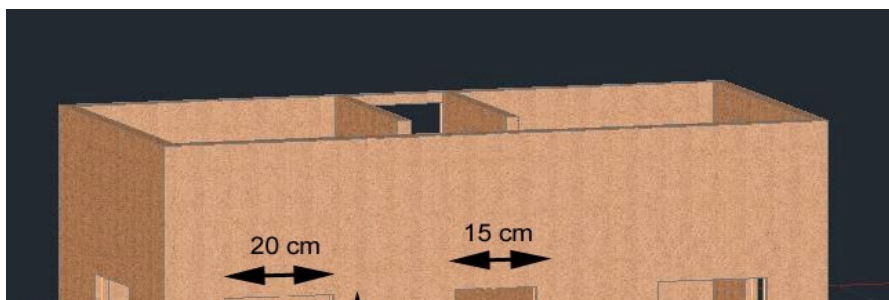
Nicoir biplace, modèle ATENA 78

Nicoir avec deux chambres de reproduction, permettant à la femelle de commencer sa 2ème ponte dans un espace séparé de celui où se trouvent encore les jeunes de la première nichée.

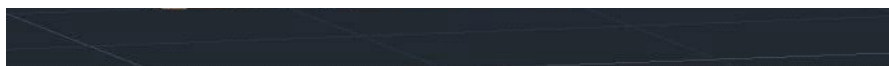
Trou
d'entrée
de l'Effraie
en vol



Trappe
de
nettoyage
latérale



Vue sur l'arrière du nicoir, avec ses trappes de nettoyage.
Une trappe par espace, dans chacune des chambres et le couloir central

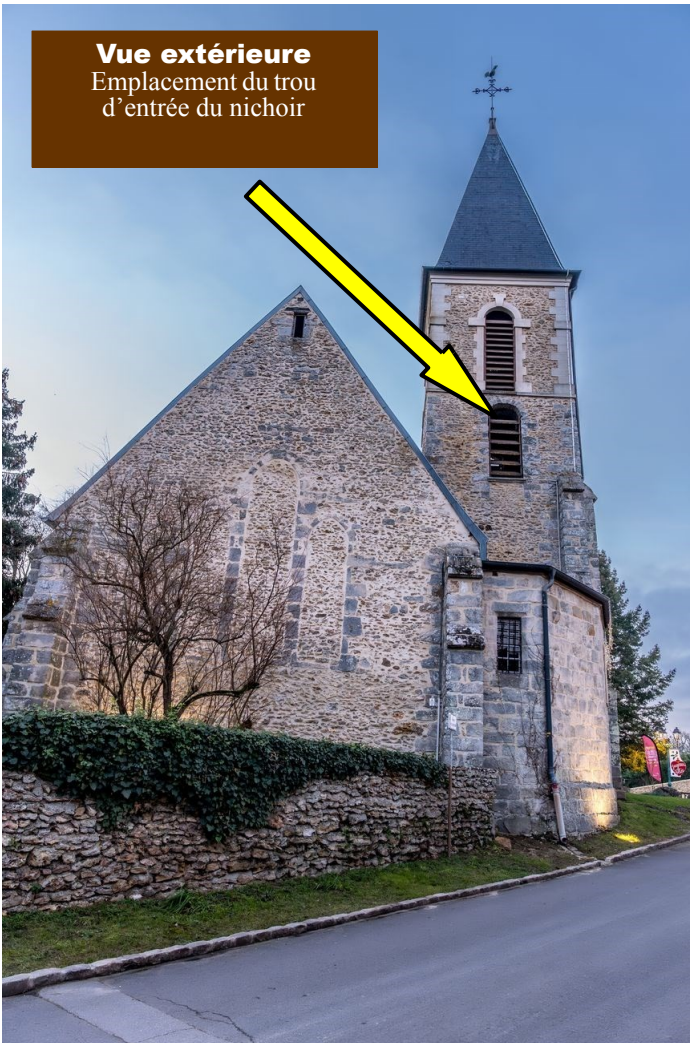


Situation : côté du clocher orienté vers Mairie et école.

Niveau étage sous les cloches, tout en haut des abat-sons Hauteur adaptée aux besoins de l'Effraie pour s'y sentir en sécurité et conditions d'accès en vol satisfaisantes

Vue extérieure

Emplacement du trou d'entrée du nichoir



LA HAUTEVILLE

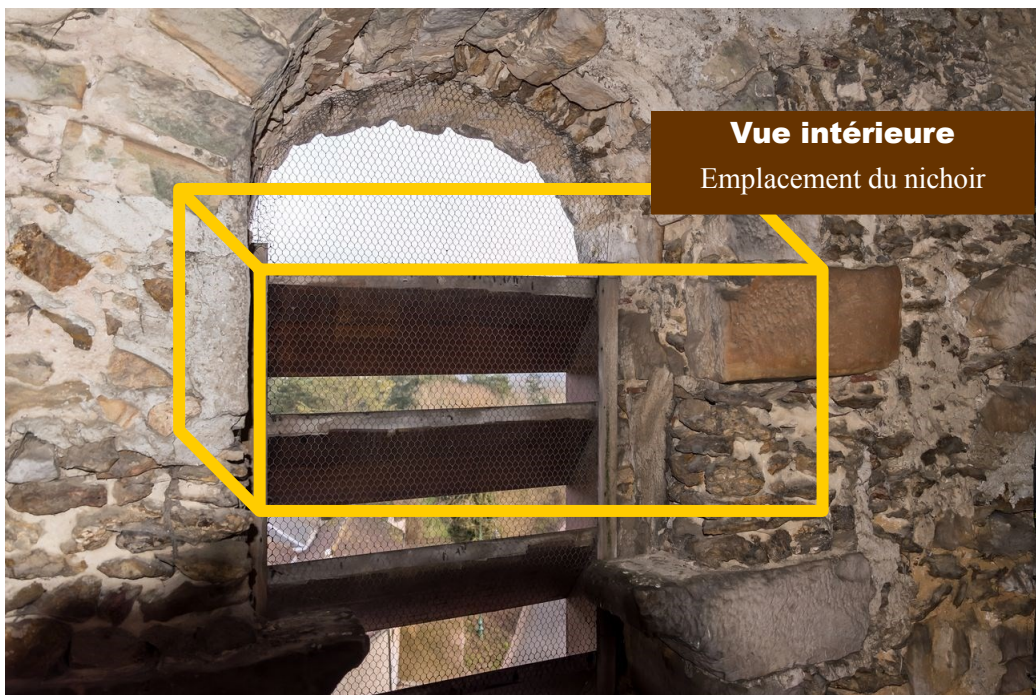
Choix de l'emplacement

Photos

Jean-Luc Vandeveld
ATENA 78

Vue intérieure

Emplacement du nichoir



Trou d'entrée dans le grillage 15 x 20cm

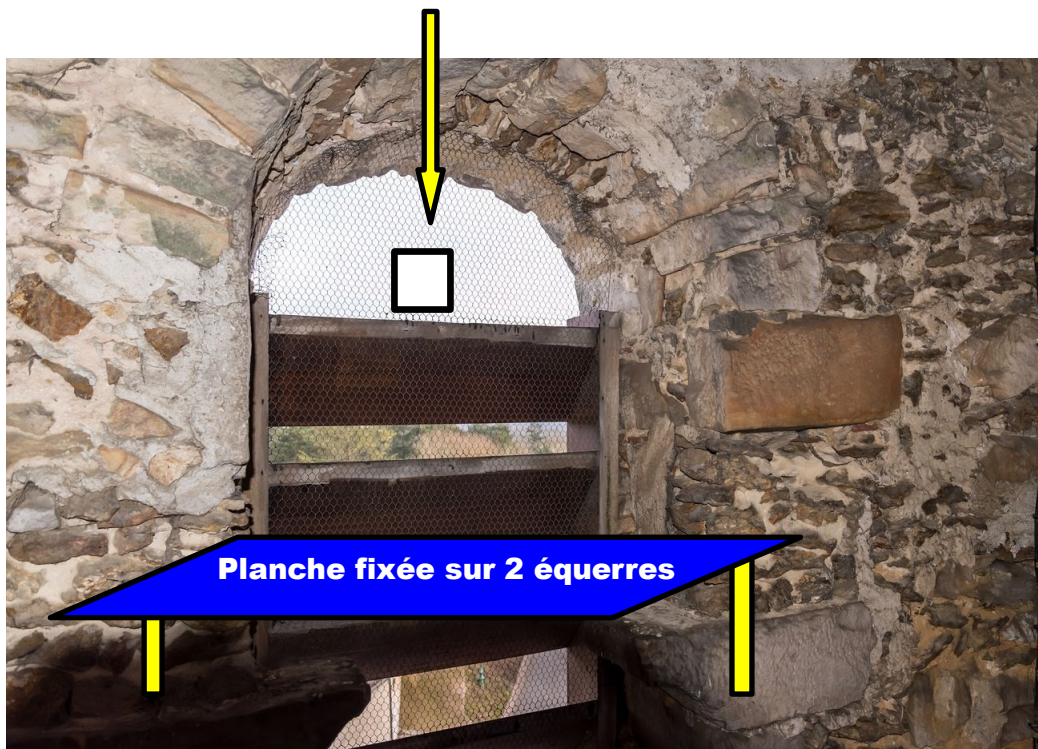


Planche fixée sur 2 équerres

Un couloir de 60cm de long
(20x20x60) relie le trou dans le grillage et
l'entrée du nichoir,

Informations



Municipal

SITE WEB DE LA HAUTEVILLE

N'attendez pas le bulletin pour vous informer !
Retrouvez toutes les infos sur le site de La Hauteville

www.lahauteville.fr

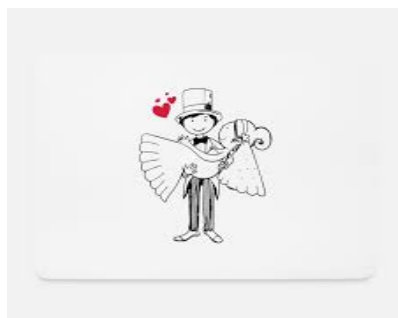
[Panneau Pocket](#)

MARIAGE

Tous nos vœux de bonheur.

Monsieur LAGRANGE Frédéric et Madame TARLÉ Laurie
Le 16 novembre 2024

Monsieur DAMOUR Adrien et Madame TORABI Maryam
Le 21 décembre 2024



AVIS DE DÉCÈS

ALLOCUTION DE MONSIEUR LE MAIRE 11 NOVEMBRE 2024

Nous sommes aujourd'hui réunis devant notre monument aux morts pour remplir notre devoir de mémoire en ce 106^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

Notre hommage est rendu à ceux qui lors de ce qu'on appelle la « grande guerre » ont su faire le sacrifice de leur vie, mais notre hommage s'adresse aussi à nos soldats qui sur divers fronts sont morts pour la France depuis 2012.

Notre devoir de mémoire rassemble des devoirs de gratitude, de lucidité et d'espérance.

Gratitude car le courage de nos soldats n'a jamais failli et notre reconnaissance n'atteindra jamais le niveau de leurs sacrifices.

Lucidité car 21 ans après l'armistice de ce qui devait être la « dernière des dernières guerres » est arrivée la guerre de 39-45.

Cette répétition est une mise en garde permanente pour l'avenir et aujourd'hui plus que jamais cet avenir est menacé par des conflits extérieurs à la France, mais qui doivent inciter à la vigilance ce que l'actualité nous rappelle quotidiennement.

Espérance pour que notre Nation ne soit pas entraînée dans une nouvelle guerre et si tel devrait être le cas pour que la France reste confiante dans ses années et les Français unis dans leur destin.

Nous ferons notre, le message de notre ministre des Armées et des anciens combattants et de son ministre délégué, message qui nous rappelle que si nous sommes « la garde des morts », nous devons être d'abord « des sentinelles des vivants ».

Vive la République

Vive la France

Cérémonie du 11 novembre



Le 16 janvier, le recensement démarre, l'enquête Familles aussi !

Si vous êtes concerné(e),
l'agent recenseur vous informera



ENQUETE FAMILLES

Cette année, vous serez peut-être aussi concernés par l'enquête Familles

En 2025, une courte enquête visant à mieux comprendre les familles d'aujourd'hui et leur histoire complètera le recensement : à quel âge devient-on parent ou grand-parent ? Comment vivent les enfants de parents séparés ? Combien de personnes n'ont jamais vécu en couple ?

Certains quartiers de notre commune ont été tirés au sort pour y répondre. Si votre logement en fait partie, l'agent recenseur vous remettra ou vous déposera une notice présentant l'enquête et comportant toutes les informations utiles pour y répondre.

Répondre à l'enquête Familles est simple et rapide. La réponse se fait sur papier ou sur internet, selon ce que vous aurez choisi pour le recensement.

Pour en savoir plus sur l'enquête Familles, rendez-vous sur insee.fr.



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2024-08

Du 25 octobre 2024
portant modification des limites de vitesse des
véhicules à moteur dans les zones agglomérées de
La Hauteville (Bourg et Hameau de l'Epinette)

LE MAIRE DE LA HAUTEVILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que les zones agglomérées du bourg de La Hauteville et du hameau de l'Epinette nécessitent une limitation de vitesse des véhicules à moteur, compte tenu de l'étroitesse des voies et de l'absence de trottoirs, à 30 km à l'heure dans ces zones.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de vitesse dans les agglomérations de La Hauteville et du hameau de l'Epinette sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à toutes les voies situées dans les zones agglomérées (bourg de La Hauteville et du hameau de l'Epinette)

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

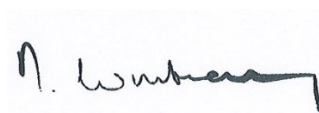
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de La Hauteville.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de La Hauteville, le Directeur Général des Services du Département (si RD concernée), le commandant de Groupement de Gendarmerie des Yvelines, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au Directeur Départemental de l'Équipement des Yvelines.

La Hauteville, le 25 octobre 2024

Le Maire,
Marc COURTEAUD







RAPPEL DES HEURES DE TONTES ET DE TRAVAUX

Cet horaire comme il est rappelé dans le titre de cet article concerne les tontes mais aussi les travaux y compris ceux confiés à des entreprises.

- Du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 20h ;
- Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h ;
- Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.



La déchèterie de BOUTIGNY (la plus proche de La Hauteville) située lieudit «les Joncs» est accessible :

- mardi/vendredi/samedi : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- dimanche : de 9h à 13h.

Pour tout renseignement, consultez également le site du SIEED (www.sieed.fr)

POUBELLES – VOITURES

Pour maintenir un accueil propre et agréable de notre village, il est demandé à chacun de fournir un effort pour éviter la présence des poubelles au bord des routes et chemins.

À cet effet il est rappelé que le ramassage des poubelles a lieu

- **La collecte des déchets végétaux (poubelle marron)** a lieu le mardi ;
- **La collecte des déchets domestiques (poubelle verte) et des plastiques, papiers et cartons (poubelle jaune)** a lieu le vendredi matin.

En ce qui concerne les véhicules il est demandé à ceux qui en ont la possibilité de les faire stationner à l'intérieur de leur propriété et non à l'extérieur sur le bord des routes et chemins.

LES ÉTRENNES PEUVENT ÊTRE REMISES SOIT DIRECTEMENT AUX ÉBOUEURS SOIT DÉPOSÉES SOUS ENVELOPPE CACHETÉE EN MAIRIE

LA HAUTEVILLE
06 22 18 75 23

Madame, Monsieur,
Vos éboueurs sont à la peine toute l'année.
Vous voulez les remercier. Les connaissez-vous ?
Ne donnez pas vos étrennes à n'importe qui !

Vos éboueurs habituels :

CHAUFFEUR HASSAN 	RELEVEUR B.O.M TOUROU 	RELEVEUR B.O.M SAMIR 
--	---	---

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE S.V.P

Vous remerciant de votre compréhension



Le mot du Maire

L'année civile 2024 se termine au niveau communal comme elle a commencé toutes les années précédentes, dans un calme heureux et enviable.

À l'heure d'une agitation nationale sans précédent cette comparaison certes un peu trop facile, car on ne peut comparer que ce qui est comparable, est néanmoins réconfortante et méritait tout de même le détour vers notre oasis où on peut encore entendre le silence.

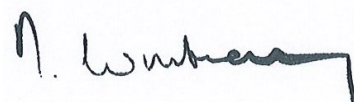
Au cours de cette année 2024, le conseil municipal s'est réuni en séances plénières à huit reprises, la teneur de ces réunions figurant pour l'essentiel dans le bulletin municipal distribué semestriellement.

Nos dépenses ont été principalement axées sur le fonctionnement et l'entretien de notre commune et de son patrimoine (bâtiments communaux, école et ses activités annexes, église, cimetière, plateau des sports, circulation routière ...)

Nous n'avons pas eu de besoins concernant les investissements lourds, notre commune étant à cet égard à jour dans ses objectifs après les dépenses importantes engagées les années précédentes, pour l'éclairage communal, le changement des canalisations sur le hameau de l'Épinette et le renforcement de nos chemins ce qui explique en majeure partie notre bonne santé financière.

En attendant le 18 janvier prochain (vœux du Maire et du conseil municipal), je souhaite à tous collectivement et à chacun d'entre vous un bon Noël et une année 2025 permettant de répondre à toutes vos attentes en restant à l'abri du tumulte et des turbulences qu'il engendre.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lumbert', is placed over a light blue rectangular background.

Église Saint- Rémi de MITTAINVILLE



Aidez-nous à restaurer
l'église Saint-Rémi
de Mittainville



Faites un don !
www.fondation-patrimoine.org



LE JARDIN DU TEMPS



QUI JE SUIS...
Je suis une passionnée de mon métier que je fais depuis de nombreuses années.
J'ai décidé de créer mon espace chez moi, pour avoir le plaisir d'offrir le meilleur de moi-même.

Le Jardin Du Temps
3 rue Saint Pancrace
78113 Le Tartre Gaudran

07.63.69.08.16

Je suis une passionnée de mon métier que je fais depuis de nombreuses années.
J'ai décidé de créer mon espace chez moi, pour avoir le plaisir d'offrir le meilleur de moi-même.

Je vous invite à aller sur le site internet, afin de voir toutes les prestations.

Rendez-vous :

- soit par SMS
- soit par téléphone



<https://www.le-jardin-du-temps.com>

07.63.69.08.16

LE FOODTRUCK DE VOS ÉVÈNEMENTS

Pour tous vos événements :
mariage, anniversaire,
soirée annuelle, séminaire
d'entreprise, ...

*Faites venir Le Camion Gourmand
pour un moment de convivialité
et de plaisir gustatif (Paris,
Yvelines, Essonne, Val d'Oise, Eure
et Loire, Eure)*

*Optez pour notre foodtruck
privatisable et profitez d'un service
traiteur personnalisable, au gré de
vos envies : cuisine traditionnelle,
healthy, burgers, pizzas, desserts
maison, ...*

*Notre cuisine est élaborée à partir
de produits frais et nous servons
nos clients dans une ambiance
professionnelle et décontractée*

Echange sur votre projet et devis :

foodtruckyvelines@gmail.com

06.08.69.36.34



foodtruck_yvelines



A bientôt ! Alexis

LE CAMION GOURMAND

MOMENTS GOURMETS

LE FOODTRUCK DE VOS ÉVÉNEMENTS

